

Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn

Nombre de membres : 67 Séance du 03 novembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 57
Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Marie-Antoinette HITTLER, M Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Louis BERTRAND, M Thierry FUCHS, M Christian GANGLOFF, M Claude HOLTZMANN, M Jacky KELLER, M Jacques LOBSTEIN, M Charles MEYER, M Alexis OTT, M Jean-Paul ROHMER, M Marc SCHAEFER, M André SCHMITT, M Dominique SCHNEIDER, M Charles SUSS, M Maurice WEGMANN, M Jean WEISHAAR.
Représentés respectivement par (suppléants) : Mme Cathy BRUCK, Mme Catherine KERN, Mme Evelynne LEDIG, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Pierre FABACHER, M Olivier MERTZ, M Pascal MORITZ, M Nicolas NAGEL.

DEL. N° 121.2008conseil
OBJET : Plan de développement territorial : Projet d'actualisation en plan de développement territorial durable (agenda 21).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le plan de développement de la communauté de communes 2000-2006,

Vu l'avis du bureau du 20 octobre 2008,

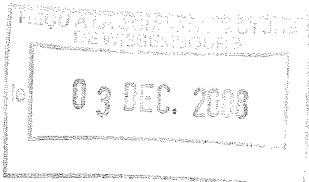
Entendu l'exposé du président M. HAAS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

–la mise en œuvre de l'étude d'un plan de développement durable du territoire assorti d'un agenda 21 en cohérence avec les orientations nationales et régionales, cette étude sera menée en interne, avec le concours des chargés de mission de la communauté de communes et en tant que de besoin d'expertises externes et comportera trois phases :

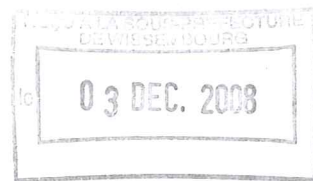
- 1.Diagnostic et bilan de réalisation du plan de développement unitaire vallée de la Sauer-Pechelbronn**
- 2.Concertation la plus large possible avec les acteurs (élus, acteurs socio-économiques, habitants) et partenaires du territoire**
- 3.Définition des enjeux et programmation**

L'objectif principal visera à réviser les axes et orientations de développement dans une approche forte de développement durable centrée sur la protection, la valorisation de



l'environnement et des ressources locales, la maîtrise des énergies et l'association la plus complète des acteurs locaux

–De demander aux communes membres de désigner deux correspondants locaux.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 27 novembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

